



Résumé du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – École Notre-Dame-du-Rosaire (2025-2026)

Objectif principal

Assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire où chaque élève peut s'épanouir, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Portrait de la situation

85 % des élèves se sentent en sécurité à l'école (hausse de 3 % depuis 2022).

Les zones les plus vulnérables : cour d'école, autobus scolaire.

Types de violence les plus fréquents : verbale (43 %), physique (21 %).

Violence à caractère sexuel : quelques cas par année, principalement des jeux d'exploration ou du harcèlement.

Violence liée à l'origine ethnique : environ 10 cas par année.

Priorités 2025-2026

Renforcer la sécurité dans les zones à risque.

Améliorer l'intervention des adultes, notamment hors classe.

Favoriser la dénonciation et le rôle de témoin actif.

Renforcer la confiance des élèves envers les adultes.

Sensibiliser les élèves aux ressources disponibles.

Mesures concrètes

Révision du code de conduite et affichage dans toutes les classes.

Formations pour le personnel sur la violence et l'intimidation.

Ateliers pour les élèves sur la gestion des émotions, le respect et la sexualité.

Rencontres régulières avec le service de garde pour assurer la cohérence des interventions.

Collaboration avec les parents

Communication transparente en cas d'incident.

Protocole clair pour les plaintes et signalements.

Courriel dédié : aidendr@cssrs.gouv.qc.ca

Informations disponibles sur le site de l'école :

cssrs.gouv.qc.ca/notre-dame-du-rosaire

Signalement et plainte

Toute personne peut signaler une situation via le site ou par courriel.

En cas d'insatisfaction, plainte possible au Protecteur régional de l'élève ou à la DPJ :

☎ 1-833-420-5233 | ✉ plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Souhaitez-vous que je vous prépare ce résumé en format PDF ou Word pour diffusion aux parents? Je peux aussi ajouter des éléments visuels ou des encadrés pour le rendre plus attrayant.

Sources

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE:

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

25-26



**École primaire
Notre-Dame
du-Rosaire**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE:	2
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
<i>CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?</i>	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
<i>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</i>	7
<i>INFORMATIONS SUR LE COMITÉ</i>	7
<i>ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)</i>	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	8
MESURES DE PRÉVENTION	14
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	15
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	18
<i>CONFIDENTIALITÉ</i>	23
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	25
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE).....	27
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	30
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	32
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	35
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	37
RESSOURCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Nom de l'établissement	Notre-Dame-du-Rosaire
Nom de la directrice ou du directeur	Brigitte Leclerc
Type d'enseignement	Primaire et préscolaire
Nombre d'élèves	400
Autres caractéristiques	IMSE 7
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Collaboration ouverture cohérence
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici le 30 juin 2027, maintenir à 85% le sentiment de sécurité des élèves à l'école à la lumière des zones vulnérables dégagées dans le sondage SEVEQ (sécurité et violence dans les écoles québécoises) dans le but d'améliorer leur disponibilité aux apprentissages.
Orientation du PEVR	Des milieux de vie sains, motivants et sécuritaires

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité PALVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Brigitte Leclerc direction d'école
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Marie-Claude Turcotte TES Quartier Marylou Bilodeau AVPEC
Mandats du comité	Passation et analyse des sondages Rédaction, analyse et suivi du plan Assurer un suivi des actions mis en place et des indices de progrès
Fréquence des rencontres du comité	Quatre par année et ajout au besoin.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Brigitte Leclerc de l'établissement Notre-Dame-du-Rosaire , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place pour protéger l'élève et de tout mettre en œuvre afin que chacun des élèves se sentent en sécurité au sein de notre école.</p> <p>En tant que directrice, je m'engage à transmettre l'information aux parents dans un esprit de transparence et d'ouverture à l'amélioration.</p>
auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Brigitte Leclerc de l'établissement Notre-Dame-du-Rosaire , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>En tant que directrice de l'école, je m'engage à faire du PALVI une priorité éducative, en cohérence avec les orientations et les exigences de la Loi sur l'instruction publique. Je m'engage à mobiliser l'équipe-école autour d'une vision commune, à soutenir le développement professionnel du personnel, et à assurer un suivi rigoureux des actions mises en place.</p> <p>LIP: Article 36 : Rôle du directeur dans l'application du projet éducatif. Article 96.12 : Qualité des services éducatifs.</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Date de réalisation : Hiver 2024 et mai 2025
Nombre d'élèves sondés : 336
Nombre d'adultes sondés : 70
Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :
xQuestionnaire sur le [Climat, bien-être et violence à l'école \(QSVE-BE\)](#)
xQuestionnaire [Mobilisation CVI](#)
 [Référentiel Bien-être](#)

	Autres outils ou données : Sondage maison avec questions ciblées auprès des élèves du 3e cycle.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>Hiver 2024 Il y a 85% des élèves qui se sentent complètement et en tout temps en sécurité à l'école (82% en 2022, augmentation de 3%). Se sentir en sécurité pour eux est de : Ne pas vivre de violence, ni d'intimidation; pouvoir compter sur l'aide des adultes de l'école à tout moment pour se protéger ou les aider à régler leurs conflits; avoir des amis en qui ils ont confiance.</p> <p>Il y a 18% (24% en 2021, amélioration de 6%) des élèves qui affirment ne pas être toujours en sécurité à l'école et disent qu'il y a de l'intimidation et de la violence. Les endroits ciblés comme étant ceux où ils se sentent le moins en sécurité sont la cour d'école et l'autobus.</p> <p>Violence Les types de violence les plus fréquemment vécus sont la violence verbale et la violence physique. Pour la violence verbale, 37% des élèves affirment en vivre souvent ou toujours. Pour la violence physique, 10% des élèves affirment en vivre souvent ou toujours. Les moments/endroits où il y a le plus de violence à l'école sont sur la cour d'école (52%) durant la récréation (44%), sur l'heure de dîner (25%) et dans l'autobus (14%).</p> <p>Compétences socioémotionnelles chez les élèves 29% des élèves réussissent sans aide à exprimer efficacement comment ils se sentent.</p> <p>Dénonciation 36% des élèves affirment avoir déjà vu de la violence à l'école.</p> <p>Parmi les 34% des élèves qui affirment avoir vécu de la violence à l'école. 72% affirment avoir reçu de l'aide des autres élèves, soit en allant dénoncer ou en demandant à la personne d'arrêter. 42% de ces élèves n'osent pas en parler à un adulte. Les raisons pour lesquelles, ils évitent d'en parler sont les suivantes : peur/gêne ou crainte de la réaction des autres élèves. Dans 40% des cas, les élèves ont la perception qu'aucun adulte n'est intervenu sur la situation.</p> <p>Pour les autres élèves de l'école, ils affirment à 79% être à l'aise d'aller voir un adulte s'ils sont témoins d'une situation de violence. Selon eux, 83% des adultes interviennent lors d'une situation problématique dans la classe. Le pourcentage diminue à 50% lorsque l'événement se produit en dehors de la classe. Ils semblent aussi très à l'aise d'en parler avec un ami de confiance. En lien avec les moyens mis en place pour la dénonciation, 77% des élèves de l'école</p>

affirment les connaître.

En terminant, les élèves ciblent deux thématiques prioritaires dans l'école :

- apprendre à se respecter, respecter les autres et l'environnement
- apprendre à bien gérer nos conflits

Forces :

Relation avec l'enseignant :

Les élèves souhaitent que l'adulte les aide à régler leurs conflits. La relation avec l'enseignante est déterminante à 100% du sentiment de sécurité et de bien-être de l'élève. Les gestes d'affection, les mots gentils et l'humour sont appréciés. Les élèves apprécient quand les enseignants appliquent les consignes et sont cohérents et fermes.

Conseils de coopération :

Des conseils de coopération, des animations et ateliers en lien avec la gestion des émotions et le vivre-ensemble sont vécus dans tous les niveaux.

Vulnérabilités et hypothèses:

Selon les élèves, les endroits les plus vulnérables sont la cour d'école lors des récréations et du dîner et dans l'autobus scolaire.

Révision du code de conduite et référentiel commun

Le code de conduite est révisé annuellement, dans l'optique d'avoir une application uniforme des règles par tous les adultes de l'école.

Un référentiel de résolution de conflits commun a été présenté en 2021-2022, cette méthode est affichée dans toutes les classes et au service de garde.

Méconnaissance des termes reliés à l'intimidation

Les élèves attendent après l'adulte pour régler leurs conflits. Ils trouvent d'ailleurs qu'il manque de surveillants sur la cour. Les élèves et leurs parents mélangent les conflits et l'intimidation. Ils doivent dénoncer davantage et devenir des témoins actifs.

Gradation des interventions et conséquences logiques.

Les avis majeurs sont donnés presque uniquement pour de la violence physique. Les élèves mélangent la conséquence avec le billet orange qui informe le parent de l'avis majeur. Une gradation dans la séquence de conséquences, la distinction entre un agir majeur et un agir mineur et la cohérence dans l'application sont aussi à travailler.

Printemps 2025:

Conclusions:

Les résultats des sondages montrent plusieurs points importants :

Sécurité à l'école: La majorité des élèves (92% en tout temps et souvent) se sentent en sécurité, mais il y a encore des élèves qui ne se sentent pas toujours en sécurité. Il est crucial de continuer à renforcer les mesures de sécurité pour garantir que tous les élèves se sentent protégés.

Intervention des adultes: Bien que la majorité des élèves pensent que les adultes interviennent souvent voire tout le temps (58%) il y a un nombre significatif d'élèves qui pensent que l'intervention est rare ou inexistante. Il est essentiel de renforcer la vigilance et l'intervention des adultes pour prévenir les incidents de violence et d'intimidation. Fait à noter, certains élèves ont fait la distinction entre le personnel enseignant qu'ils nomment intervenir en tout temps ou presque et le personnel du service de garde où ils nomment qu'ils interviennent rarement. Un sondage plus précis serait à envisager afin de faire la distinction entre le personnel enseignant ainsi que le personnel du service de garde, de même que l'autobus, afin de départager les pistes d'interventions à privilégier.

Confiance en un adulte: La majorité des élèves ont confiance en au moins un adulte à l'école (80%), ce qui est très positif. Cependant, il y a encore des élèves qui ne se sentent pas à l'aise de parler à un adulte. Des initiatives pour améliorer la communication et le soutien sont nécessaires.

Accès à l'aide: La majorité des élèves savent où trouver de l'aide (80%), mais il y a encore des élèves qui ne savent pas où trouver de l'aide. Il est important de mieux communiquer les ressources disponibles et de sensibiliser les élèves à ces ressources.

Fréquence des types de violence: La violence sous différentes formes est présente à l'école, avec une prévalence variable selon le type de violence. Les insultes et menaces sont particulièrement fréquentes 43% des élèves nomment en voir tous les jours, ce chiffre monte à 72% le pourcentage des élèves qui en voit chaque semaine, ce qui est très préoccupant. Il est prioritaire de mettre en place des programmes de prévention et de sensibilisation pour réduire ces incidents. L'intimidation par les réseaux sociaux semble moins présente que ce que l'on supposait à la base (17% disent en subir ou voir chaque semaine) il est pertinent de mentionner que nous avons demandé seulement celle entre élèves de l'école, en excluant l'intimidation qu'ils pourraient subir de la part d'autres gens hors de l'école Notre-Dame-Du-Rosaire. Au niveau de la violence physique, 21% des élèves disent en voir chaque semaine, ce qui est questionnant.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Nos priorités: Hiver 2024

Valoriser le rôle de témoin actif et encourager la dénonciation.

Augmenter la vigilance en classe et sur la cour d'école.

Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les adultes de l'école.

Nos priorités: mai 2025

Renforcer la sécurité: assurer que tous les élèves se sentent en sécurité à l'école. Sonder les endroits où la sécurité est plus précaire et la mise en place de moyens pour y remédier.

Améliorer l'intervention des adultes: augmenter la vigilance et l'intervention pour prévenir la violence et l'intimidation. Notamment sur la cour d'école. Agir plus rapidement en cas de violence verbale.

Lien avec le PALVI : instaurer une méthode de consignation des agirs mineurs permettant un meilleur suivi. Rencontres SDG ponctuelles, qui permet maintenant d'obtenir plus de suivi par rapport à l'avis mineur, l'importance des billets blancs a aussi été nommée aux personnels du service de garde. Des enjeux de temps sont émis, nous songeons à un fichier électronique en direct permettant de colliger plus rapidement tous les intervenants et de comptabiliser le nombre d'agir mineur en lien avec un sujet, par exemple, la violence verbale.

Continuer les rencontres entre les intervenants et le personnel du service de garde pour arrimer les interventions et assurer une cohérence.

Formation 'surveillance active' à refaire ou rappel.

Renforcer la confiance en un adulte: améliorer les relations entre élèves et personnel scolaire.

Traiter plus promptement les situations impliquant de la violence de tout type et y donner suite.

Collaboration étroite avec le parent.

Communiquer les ressources d'aide: sensibiliser les élèves aux ressources disponibles en cas de violence ou d'intimidation. Communiquer de façon plus fréquente les ressources présentes dans l'école.

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>Aucune donnée précise à ce jour, par contre, nous sommes conscients que les plus jeunes peuvent s'adonner à des jeux d'exploration. Nous pouvons en compter 2 ou 3 fois par année.</p> <p>Nous rencontrons également des situations de harcèlement sexuel. Encore une fois, selon nos données (avis d'agir majeur), ça peut arriver une ou deux fois par année.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>Faire la promotion et encourager la dénonciation</p> <p>Augmenter la vigilance de la surveillance des différents intervenants dans les zones à risque, en l'occurrence, les salles de bain.</p>

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Selon les données recueillies via les agirs majeur, nous rencontrons ce type de situations une dizaine de fois par année.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Augmenter la vigilance des adultes surveillants sur la cour d'école et prévenir les situations d'intimidations et de violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p>

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ([GIF](#))
- Le service de garde est rencontré aux trois semaines par les professionnels afin d'améliorer l'efficacité de leur travail, mais surtout à agir de façon préventive et proactive.
- Les parents confondent conflits et intimidation, l'école s'est dotée d'une procédure pour expliquer la démarche d'analyse de la situation.
- Une démarche plus claire en lien avec l'utilisation des agirs majeurs sera présentée au personnel à l'automne 25-26. C'est une démarche visant à communiquer et impliquer plus rapidement les parents à l'égard des manquements des élèves.

Auprès des élèves :

Révision du code de conduite et référentiel commun

Rappel fréquent et mise au point via de grandes rencontres TEAM.

Le code de conduite a été révisé en 2025-2026, dans l'optique d'avoir une application uniforme des règles par tous les adultes de l'école.

Un référentiel de résolution de conflits commun est révisé en classe, cette méthode est affichée dans toutes les classes et au service de garde.

Méconnaissance des termes liés à l'intimidation, ils confondent avec conflits.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Des formations offertes annuellement aux élèves par un organisme "Baluchon"
- L'infirmière offre des ateliers aux 2e année et aux 5e année.
- L'AVPEC offre aussi des ateliers aux plus vieux sur l'image corporelle.

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

En collaboration avec nos enseignants et nos conseillers pédagogiques en accueil, plusieurs activités faisant la promotion des valeurs d'inclusions sont présentées régulièrement à l'ensemble des élèves. Des activités de parrainage ont lieu régulièrement entre les élèves du régulier et des classes d'accueil.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)

Mise en place de "protocole" en lien avec la gestion des agirs majeurs avec processus clair de communication.
Assurer un suivi auprès du parent pour chaque situation de violence et d'intimidation. Tant du côté de la victime que de "l'instigateur".
Assurer un suivi auprès du parent lors d'une formulation d'une plainte. Un protocole clair a été réalisé à cet effet et l'ensemble des membres du personnel est informé.

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Disponible sur le site de l'école	2025-08-20
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Présenté au conseil d'établissement chaque printemps.	2025-06-02

<p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</p>	<p>Présentation à l'ensemble des élèves de l'école</p>	<p>2025-09-24</p>
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p> <p>Processus traitement des signalements et des plaintes</p>	<p>Sur le site de l'école via le PALVI. Adresse courriel disponible pour formuler une plainte.</p> <p>Code de vie - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke</p> <p>"Tu vis une situation d'intimidation ou une situation désagréable avec des élèves de l'école. Cependant, tu ne sais pas à qui t'adresser. Tu peux maintenant envoyer un courriel à l'adresse suivante: aidendr@cssrs.gouv.qc.ca. Quelqu'un recevra ton message et te répondra."</p>	<p>2025-09-15</p>
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ À l'occasion, le policier communautaire vient rencontrer le jeune surtout quand celui-ci s'approche ou à l'âge d'actions judiciables. ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p>Mise en place de "protocole" en lien avec la gestion des agirs majeurs avec processus clair de communication.</p> <p>Assurer un suivi auprès du parent pour chaque situation de violence à caractère sexuel. Tant du côté de la victime que de "l'instigateur".</p> <p>Assurer un suivi auprès du parent lors d'une formulation d'une plainte. Un protocole clair a été réalisé à cet effet et l'ensemble des membres du personnel est informé.</p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Sur le site de l'école via le PALVI. Adresse courriel disponible pour formuler une plainte.</p> <p>Code de vie - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke</p> <p>Sur le site de l'école, il y a aussi cette référence qui a été ajoutée en 2025.</p> <p>"Tu vis une situation d'intimidation ou une situation désagréable avec des élèves de l'école. Cependant, tu ne sais pas à qui t'adresser. Tu peux maintenant envoyer un courriel à l'adresse suivante: aidendr@cssrs.gouv.qc.ca. Quelqu'un recevra ton message et te répondra."</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke : Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke</p>

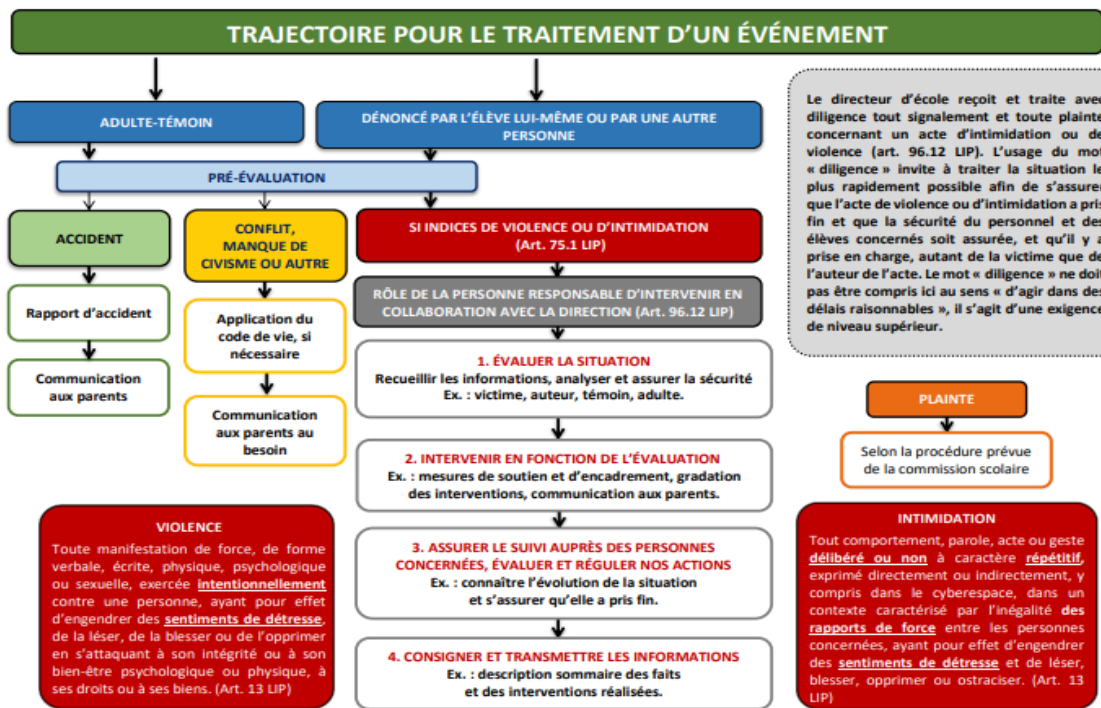
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p>Toutes les plaintes ou situations à caractère raciste sont prises très au sérieux. Les suivis sont toujours faits et on s'assure que les situations et les comportements ne se reproduisent plus. Le temps investi nous démontre à l'usage que ce type de comportement n'est jamais en augmentation.</p> <p>Code de vie - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke</p> <p>Les parents et les élèves peuvent aussi dénoncer à l'aide d'une adresse courriel disponible sur le site de l'école. aidendr@cssrs.gouv.qc.ca.</p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Par l'infoparent occasionnellement.	<p>Promotion de la diversité culturelle via des projets visibles à l'école et inviter les parents issus d'autres cultures à venir à l'école.</p> <p>Prendre soin de nos communications avec les parents, travailler en collaboration avec les interprètes et ne pas hésiter à les faire venir à l'école afin de s'assurer de la meilleure compréhension commune possible des situations. Il nous arrive également de collaborer avec le policier communautaire afin de prévenir des situations qui pourraient se détériorer.</p>	Au besoin

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

<p>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</p>	
<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement</p>	<p>Utilisation du tableau "Trajectoire pour le traitement d'un événement"</p>



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).

Stratégie de diffusion de ces modalités	Présentation du PALVI au CÉ
	Rendre disponible le PALVI sur le site de l'école
	PALVI - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Donner l'information aux parents à l'effet qu'ils peuvent déposer une plainte au CS	Site Web du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke : Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)

Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233

Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faits à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

La DPJ est fréquemment consultée par les différents intervenants de l'école, pour se faire aider et clarifier les rôles et les actions à poser.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	• 1-800-463-1029
Coordonnées du service de police	• 1-819-821-5555 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	À l'entrée de l'école près du secrétariat
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Notre-Dame-du-Rosaire - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<p>Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</p> <p>Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):</p> <p>À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</p> <p>Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233</p> <p>Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</p>
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	À l'entrée de l'école près du secrétariat
---	---

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

[Notre-Dame-du-Rosaire - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke](#)

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité de l'élève, son origine ethnique, notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents.
--	--

Autre information concernant la confidentialité	Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.
--	--

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

Patricia Fontaine
fontainep@cssrs.gouv.qc.a
819-822-5540 poste : 20303

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » - Le rassurer sur la prise responsable de la situation - Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise responsable de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.

	<p>responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (la DPJ).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confidant; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
--	--	---

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.
- De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).
- La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise responsable par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Se référer au guide pour gestion des incidents violents pour les employés est une bonne référence.</p> <p>CSRS Guide pour gestion des incidents violents CS 2013-07-31.pdf</p> <p>Au besoin, l'employé remplit un formulaire de déclaration d'accident.</p> <p>En juin 2025, des affiches avec code QR ont été placées à différents endroits à l'école afin d'en faciliter l'accès.</p>	<p>CSRS Guide pour gestion des incidents violents CS 2013-07-31.pdf</p>

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)	Application du code de vie de l'école Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise responsable par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).
Rencontres de suivi périodiquement au besoin	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)	Impliquer les parents
Impliquer les parents	Possibilité de faire une démarche d'intervention Impliquer les parents	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)	Application du code de vie de l'école	Signalement à la DPJ à faire
Rencontres de suivi périodiquement au besoin	Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise responsable par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).
Impliquer les parents	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)	Impliquer les parents
	Possibilité de faire une démarche d'intervention	
	Impliquer les parents	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)	Application du code de vie de l'école	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise responsable par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).
	Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé	
	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de	Impliquer les parents

<p>Rencontres de suivi périodiquement au besoin</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Impliquer les parents</p>	
--	--	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Sanctions disciplinaires possibles :

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école. Les conséquences sont toujours analysées et décidées en équipe à l'école NDR.

Dans la mesure du possible la conséquence se veut réparatrice envers la victime. Souvent, l'élève instigateur contribue à cette réflexion.

Voici d'autres exemples:

- Perte d'un privilège

- Perte de récréation

- Geste réparateur

- Rencontre avec la direction

- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique

- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée

- Surveillance étroite

- Déplacement supervisé et/ou décalé

- Suspension à l'interne ou à l'externe à la lumière de l'analyse de la situation, selon le plan de prévention active de l'élève.

Expulsion de l'école (Décision prise en collaboration avec les services éducatifs du CS)

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école. Les conséquences sont décidées en équipe à l'école NDR.

Dans la mesure du possible la conséquence se veut réparatrice envers la victime.

Geste réparateur

Rencontre avec la direction

Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée

Surveillance étroite

Déplacement supervisé et/ou décalé

Suspension à l'interne ou à l'externe à la lumière de l'analyse de la situation, selon le plan de prévention active de l'élève.

Expulsion de l'école (Décision prise en collaboration avec les services éducatifs du CS)

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école. Les conséquences sont décidées en équipe à l'école NDR.

Dans la mesure du possible la conséquence se veut réparatrice envers la victime.

Perte d'un privilège

Perte de récréation

Geste réparateur

Rencontre avec la direction

Présence à l'école lors d'une journée pédagogique

Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée

Surveillance étroite

Déplacement supervisé et/ou décalé

Suspension à l'interne ou à l'externe à la lumière de l'analyse de la situation, selon le plan de prévention active de l'élève.

Expulsion de l'école (Décision prise en collaboration avec les services éducatifs du CS)

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise responsable de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12):
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Consigner les événements;
S'assurer que la situation a pris fin;
Faire aux parents un suivi de la prise responsable de la situation;
Informers les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formations annuelles, rappels des valeurs d'inclusion, respect du code

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Faire des rappels fréquents de la surveillance accrue des zones à risques

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-03
Numéro de résolution	6
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-02
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-10-15
Signature de la directrice ou du directeur	Brigitte Leclerc
Date	2025-07-07
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Katerine Roy
Date	

